

Direction Générale Aménagement du Territoire et Patrimoine
Service Espaces Publics

Objet | Renouvellement chauffage urbain entre la rue Alexandre Dumas et l'intersection des rues Martin du Gard et Pauline Kergomard à Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-Président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route, décret n° 95-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route, et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière,

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Vu la délibération numéro 2021-27 en date du 8 février 2021, relative à la fixation des montants pour les emprises de chantier dans le cadre des Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public,

Considérant la demande présentée par **Le Cabinet Merlin 9, Avenue Raymond Manaud Immeuble C4.3 33520 Bruges Représenté par Monsieur Mathieu Griffon**, à l'effet d'entreprendre le renouvellement du chauffage urbain entre la rue Alexandre Dumas et l'intersection des rues Martin du Gard et Pauline Kergomard à Cenon.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités, Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les entreprises **SOGEA, MOTER et leurs sous-traitants pour le compte du Cabinet Merlin**, sont autorisées à entreprendre le renouvellement du chauffage urbain entre la rue Alexandre Dumas et l'intersection des Rues Martin du Gard et Pauline Kergomard à Cenon, entre le 10 novembre 2022 et 16 décembre 2022.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux : **(1 mois de jour sur 2 phases)**

- La circulation **sera maintenue au minimum en demi-chaussée**, entre le Bâtiment A de la rue Alexandre Dumas jusqu'à l'intersection Kergomard/ Martin du Gard.
- La vitesse sera réduite à 10 km/heure aux abords du chantier.
- Ces 2 phases de travaux pourront être en concomitance à l'avancement des travaux, avec l'arrêté numéro 2022-958 correspondant à la phase 3.
- **Les signalisations devront être adaptées et conformes à l'article 3.**
- La circulation des piétons sera maintenue et sécurisée.
- Les cyclistes intègrent la voie de circulation.
- Les stationnements seront interdits au droit des travaux.
- La desserte des riverains, services publics, entreprises et écoles demeureront assurée dans les meilleures conditions possibles.
- **Véolia et le SDIS** seront informés des désagréments occasionnés.

Article 3 : La signalisation réglementaire de chantier matérialisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place, entretenue et déposée par les entreprises chargées de l'exécution des travaux, elle sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière.

Article 4 : L'entreprise se charge de l'information auprès des riverains, commerçants, entreprises et services publics concernés.

Article 5 : Le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par le demandeur.

Article 6 : L'éventuelle redevance sera calculée à l'achèvement des travaux et fera l'objet de l'émission d'un titre recette.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **9 novembre 2022**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 10/11/2022

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET